

Mail : kdelacroix@marseille.fr

REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VISTE-BOUSQUET

I-LOT
ARCHITECTURE

s.i.T.B

Mail : marc.cardiel.sitb@orange.fr

38 route Nationale de La Viste
13015 MARSEILLE



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 04 : SOLS SOUPLES, PEINTURE, NETTOYAGE

DCE

N° :

Mail : rachid.benniche@apave.com

Tél : 04 95 08 11 80

Mise à jour suivant remarques MO

[illegible]

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES REVETEMENTS DE SOL SOUPLE	3
1.1 Normes et règlements	3
1.2 Préparation des Supports.....	3
1.3 Qualité des Revêtements de Sol.....	3
1.4 Protection des ouvrages.....	4
1.5 Nettoyage	4
1.6 Entretien	4
2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX	5
2.1 Normes et règlements	5
2.2 Prescriptions générales	5
2.3 Qualité des matériels et matériaux.....	6
2.4 Classification des produits de peinture	6
2.5 Produits	6
2.6 Subjectiles	6
2.7 Travaux préparatoires	7
2.8 Travaux annexes	7
2.9 Teintes.....	7
2.10 Surfaces témoin.....	7
2.11 Choix des produits.....	7
2.12 Règles générales d'exécution	8
2.13 Prescriptions diverses	8
2.14 Réception des travaux.....	8
3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOL SOUPLE	9
3.1 Chapes de mise à niveau	9
3.2 Ragréages des sols support de sols souples.....	9
3.3 Sols Linoléum en lés - <i>Classement U₄ P₃ E_{1/2} C₂</i>	9
3.4 Barres de seuil.....	10
3.5 Plinthes en médium	10
3.6 Tapis de sol	10
4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX.....	11
4.1 Peinture sur murs, cloisons et doublages	11
4.2 Raccords de peinture	11
4.3 Peinture sur ouvrages bois.....	11
4.4 Peinture sur ouvrages métalliques	12
4.5 Peinture de bandes sur poteaux	12
4.6 Nettoyage de mise en service	12

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES REVETEMENTS DE SOL SOUPLE

1.1 Normes et règlements

Les travaux objet du présent CCTP devront être exécutés conformément à tous les règlements, règles, normes et DTU en vigueur au moment de la consultation et, plus particulièrement :

- DTU 53.2 : Revêtements de sol plastiques collés,
- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques,
- Règlement sanitaire départemental type, et les règlements sanitaires départementaux.

Ainsi que d'un point de vue général : tous les Arrêtés, Décrets, Circulaires, Lois, Cahiers du C.S.T.B., Normes Françaises & Européennes, Avis Techniques des produits, recommandations des fabricants, etc., ayant rapport avec la nature des travaux réalisés, l'entreprise en tant que professionnel se doit de se conformer à l'ensemble de ces documents.

Règlements concernant la protection des travailleurs dans des établissements utilisant des courants électriques, notamment le décret du 14 Novembre 1962.

L'entrepreneur devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

1.2 Préparation des Supports

Dans tous les cas, les supports doivent être propres, exempts de poussière, de peinture, de corps gras, sans porosité excessive, plans horizontaux au niveau voulu, lisses, rigides, secs, ne pas exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité.

1°) Béton

Les bosses ou flaches ne doivent pas excéder 5 mm sous une règle de 2,00 m. L'état de surface doit être lisse, fin régulier.

2°) Enduit de lissage épais

Appliqué sur tous les supports béton, épaisseur à déterminer suivant état du support existant. Le classement P sera toujours égal à celui du local concerné. Pour les locaux classés P3, l'application d'un primaire d'accrochage est obligatoire.

1.3 Qualité des Revêtements de Sol

a) Revêtements de Sol

Quelque soit le type de revêtement employé, l'utilisateur en exigera les qualités suivantes :

- Une bonne résistance aux compressions,
- Une bonne résistance à l'abrasion,
- Une bonne résistance à l'arrachement,
- Une bonne stabilité dimensionnelle,
- Une bonne conservation de coloris,
- Une bonne résistance à la chaleur,
- Une bonne résistance à l'eau,
- L'absence d'odeur,
- Une résistance aux salissures,
- L'élimination rapide des charges électrostatiques,
- Résistance à la brûlure de cigarette.

Un classement au feu correspondant à la réglementation en vigueur pour chaque type de local.

Les classements U.P.E.C. sont précisés au titre Prescriptions Particulières ci-après.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

b) Colles

Les revêtements en dalles ou lès, seront posés à l'aide de colle préconisée par le fabricant et ayant fait l'objet d'un Avis Technique du C.S.T.B. Sur le chantier, aucun bidon ne devra être desserti s'il n'est pas en cours d'utilisation.

c) Echantillons

Les coloris des différents revêtements seront choisis par l'AMO. Pour permettre ce choix, l'entrepreneur devra fournir des échantillons, le cas échéant en provenance de plusieurs fabricants.

d) Acceptation des Supports

Les surfaces devant recevoir les revêtements devront être acceptées par l'Entrepreneur. Faute d'avoir formulé ces réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des supports.

e) Planimétrie

La planimétrie des ouvrages devra être parfaite. Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes, avec une tolérance de 5 mm quelle que soit la nature du matériau employé.

f) Mise en œuvre

La pose des revêtements s'effectuera par collage à plein avec un produit adapté. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions d'emploi du fabricant de colles (spatule, température de stockage, hygrométrie, etc.).

Les revêtements seront stockés et posés dans les conditions de température et d'hygrométrie correspondant à celle de l'utilisation. La pose ne sera jamais effectuée par une température inférieure à + 15° C et toujours suivant les conditions imposées par le fabricant de revêtements.

L'Entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtements de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après la pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles.

1.4 Protection des ouvrages

L'entrepreneur adjudicataire devra la protection de ses ouvrages et de ses matériels pendant toute la durée du chantier, jusqu'à la réception définitive des travaux.

Il prendra donc toutes dispositions, pendant toute la durée des travaux, pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace. Il est responsable de toute détérioration pouvant survenir en cours de chantier et doit la remise en état, à ses frais, de tout dommage, tant que la réception n'est pas prononcée. Il doit donc la réfection des ouvrages défectueux constatés, soit en cours de travaux, soit à la réception.

1.5 Nettoyage

Après exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur devra le nettoyage complet et soigné de tous ses revêtements, en particulier de toutes traces de colles, de plâtre, de ciment ou de peinture. L'emploi des acides est formellement interdit. L'entreprise devra le remplacement, à ses frais, de tous les éléments détériorés ou tachés, au cours des travaux de nettoyage.

Si le nettoyage n'est pas réalisé à la satisfaction de l'AMO, celui-ci pourra toujours le faire réaliser par un intervenant extérieur, de son choix, et le montant de ces frais de nettoyage sera supporté par l'entrepreneur. L'AMO sera le seul arbitre de ces travaux.

1.6 Entretien

Lors de la réception des travaux, l'entrepreneur devra fournir aux utilisateurs une notice indiquant le mode d'entretien préconisé pour chacun des types de revêtements utilisés.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

2 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX**

2.1 Normes et règlements

Les travaux objet du présent CCTP devront être exécutés conformément à tous les règlements, règles, normes et DTU en vigueur au moment de la consultation et pendant les travaux et, plus particulièrement :

- DTU 59 1 : Travaux de peinture,
- DTU 59.4 : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux,
- Règles UNPVF,
- Garanties dans les travaux de peinture, établi par le GPEM/PV, regroupant les fascicules P 61, P 62, P 63 et P 64,
- Spécifications techniques de décapage par projection d'abrasifs O.N.H.G.P.I.,
- Spécifications et méthodes d'essais des produits de peinture utilisés dans le bâtiment, U.N.P.V.F. PYC,
- Règlement sanitaire départemental type, et les règlements sanitaires départementaux.

Ainsi que d'un point de vue général : tout les Arrêtés, Décrets, Circulaires, Lois, Cahiers du C.S.T.B., Normes Françaises & Européennes, Avis Techniques des produits, recommandations des fabricants, etc., ayant rapport avec la nature des travaux réalisés, l'entreprise en tant que professionnel se doit de se conformer à l'ensemble de ces documents.

L'entrepreneur devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

2.2 Prescriptions générales

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile à l'AMO les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture. L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entreprise restera responsable de la tenue des finitions dans le temps, conformément à la réglementation. L'origine des produits et leurs types exacts devront être précisés à la soumission. Les surfaces peintes devront satisfaire aux tests imposés dans les conditions prévues au cahier n° 695 du CSTB, six semaines après l'application des peintures.

Il pourra demander, sans supplément de prix, des rechapissages de tons différents, tant pour les soubassements que pour d'autres surfaces.

La réception des travaux et les contrôles porteront sur :

- Le pouvoir couvrant des peintures,
- L'aspect des surfaces et des finitions,
- La régularité des rechapissages,
- La conformité avec la palette de teinte établie lors des essais de couleurs par l'AMO.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

2.3 Qualité des matériels et matériaux

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions, pendant toute la durée des travaux, pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace. Il est responsable de toute détérioration pouvant survenir en cours de chantier et doit la remise en état, à ses frais, de tout dommage, tant que la réception n'est pas prononcée. Il doit donc la réfection des ouvrages défectueux constatés, soit en cours de travaux, soit à la réception.

2.4 Classification des produits de peinture

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

2.5 Produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser et obtiendra de l'AMO son agrément. L'entrepreneur du présent lot présentera des produits offrant toutes les garanties requises en fonction de la nature de l'exposition des supports.

Les peintures employées devront être de marque de réputation établie.

Les produits devront être livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine. Les produits utilisés seront de catégorie "fini", prêts à l'emploi. En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- Les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part,
- Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits, ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée,
- Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

Les matériaux mis en œuvre auront un classement au feu, confirmé par procès-verbal à fournir, conforme à l'arrêté du 31 Janvier 1986.

L'AMO pourra demander, des essais et démonstrations, pour décider de ses choix de couleurs et de granulométrie, il pourra refuser tout produit proposé en variante. L'entreprise restera responsable de la tenue des finitions dans le temps, conformément à la réglementation.

2.6 Subjectiles

Reconnaissance des subjectiles :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état. Cette reconnaissance sera effectuée en présence de l'AMO et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Subjectiles non conformes :

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit à l'AMO, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui. Il appartiendra alors à l'AMO de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

L'AMO pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support. Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Subjectiles existants :

En ce qui concerne les supports existants, l'entrepreneur du présent lot doit avoir pris connaissance des différents supports existants conservés lors de la visite sur site avant établissement de son offre. L'entrepreneur s'engage à réaliser tous les travaux préparatoires adéquats en parfaite connaissance de cause, pour une finition dans les règles de l'art, aucun supplément de prix ne sera toléré pour les travaux préparatoires des supports existants.

2.7 Travaux préparatoires

Le peintre doit reconnaître les surfaces avant de peindre, et faire, si nécessaire, des réserves par écrit, avant le début de ses travaux.

Il est dû par l'entreprise du présent lot toutes les préparations nécessaires à une parfaite application des peintures et notamment un nettoyage des traces de chantier (mortier, etc.), l'époussetage et l'enlèvement des poussières obligatoire avant l'exécution d'un enduit et l'application de toute couche de peinture.

Lorsque l'ensemble du travail comporte une couche d'impression, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci sur tous les défauts, petites cavité, fentes, etc. Le ponçage des enduits sera particulièrement soigné. Ce travail comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, des champs, des plinthes, etc., ainsi que l'enduit de toutes les pièces et les ferrures entaillées.

Tous les supports recevront une préparation compatible avec leur revêtement de finition prévus.

2.8 Travaux annexes

L'entrepreneur du présent lot doit les travaux annexes suivants :

- Les échafaudages si nécessaire,
- La protection des ouvrages (boiseries, aluminium, PVC, vitrages, revêtements de sol, etc.),
- La remise en état de toutes les dégradations occasionnées par son intervention.

L'entrepreneur devra vérifier et s'assurer du bon fonctionnement de toutes les parties mobiles (châssis, portes, fenêtres, etc.) et le libre jeu des fermetures après peinture.

2.9 Teintes

Le choix des teintes seront déterminés par l'AMO et le Maître de l'Ouvrage. Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de la teinte, ni pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, et ce par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

L'AMO pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix dans la limite de 25% de la surface totale.

2.10 Surfaces témoin

Les surfaces "témoin" réalisées pour essais, dont le nombre et la superficie seront déterminées par l'AMO devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits dans le présent document.

2.11 Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.

L'AMO se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoin », ainsi que la réalisation du chantier.

2.12 Règles générales d'exécution

Préparation des subjectiles :

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Définition des états de finition :

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture l'état de finition contractuellement exigé de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le D.T.U. n° 59.1, à savoir :

- Finition A,
- Finition B,
- Finition C.

2.13 Prescriptions diverses

Raccords :

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages des autres corps d'état :

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés. Il devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés.

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière durable et efficace.

Les nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées. Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent lot.

2.14 Réception des travaux

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait. L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOL SOUPLE

3.1 Chapes de mise à niveau

Après réception et nettoyage soigné des supports (balayage, dépoussiérage...), mise en œuvre d'une chape en béton maigre d'épaisseur minimale 5 cm pour mise à niveau du sol et suivant épaisseur de revêtement actuel.

- Comprenant, les bandes de désolidarisation périphériques en matériau compressible, joints de calfeutrement, de fractionnement, de rupture en élastomère 1^{ère} catégorie.
- Surface, parfaitement dressée.

La planimétrie des chapes devra être conforme aux tolérances prescrites par les cahiers du C.S.T.B. se rapportant à la pose des sols collés.

La planéité nécessaire à la pose des revêtements synthétiques sera de 5 mm au maximum, après passage d'une règle de 2 m promenée en tous sens.

Localisation :

Sous l'ensemble des revêtements de sols souples, prévoir une réservation pour le tapis de sol Entrée Hall élémentaire

3.2 Ragréages des sols support de sols souples

Réalisation de ragréages du type P3 teinté dans la masse suivant Normes, prestation comprenant de façon non limitative :

- Ponçage suivant nécessité,
- Rebouchage des trous,
- Nettoyage du support existant,
- Mise en place d'un joint périphérique de 5 mm,
- Application d'un primaire d'accrochage en couches croisées, compatible avec le produit de ragréage,
- Exécution d'un ragréage fibré autolissant et autonivelant à haute performance, épaisseur maximale 30 mm suivant état du support existant. Application suivant Normes et Avis Technique du procédé sur existant.

Le procédé mis en œuvre devra avoir reçu avant pose, l'accord du Bureau de Contrôle et de l'AMO.

Localisation :

Ensemble des revêtements de sols souples décrits ci-après.....

3.3 Sols Linoléum en lés - **Classement U₄ P₃ E_{1/2} C₂**

Description :

Fourniture et pose d'un revêtement de sol linoléum en lés de 2 m de large. Revêtement appartenant à la famille des sols linoléum, produit calandré en 2 couches sur support toile de jute. Il sera naturellement antibactérien et bénéficiera d'une protection de surface d'usine évitant toute métallisation pendant la durée de vie du revêtement et une résistance testée et éprouvée aux agents tachant, il bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Produit possédant de très faibles émissions de COV.

Décor dans la gamme au choix de l'AMO.

Caractéristiques techniques :

- Certifications NF-UPEC .A,
- Classement U4 P3 E1/2 C2,
- Lés de 2 m de large,
- Epaisseur 2,5 mm,
- Classement au feu : Cfl-s1,
- ΔLw = 18 dB,
- Poinçonnement rémanent moyen de 0,08 mm,
- TVOC < 50 µg/m³.

Collage en plein avec une colle agréée type latex synthétique d'un type préconisé par le Fabricant et conformément aux règles de l'Art et indications données dans les fiches des Fabricants.

Joints soudés à chaud par cordon spécial de la même couleur que le revêtement et traitement en rive par calfatage.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

Localisation :

Rez de chaussée élémentaire PROJET, Rez de cour « douves » élémentaire PROJET, Rez de cour « douves » locaux personnels PROJET, Rez de cour « douves » maternelle PROJET et suivant plans architecte

3.4 Barres de seuil

Fourniture et mise en œuvre de barres de seuil en inox. Fixation par vis et chevilles. Compris sujétions en cas de chevauchement entre deux revêtements différents.

Localisation :

En délimitation entre deux types de revêtements de sol.....

3.5 Plinthes en médium

Fourniture et pose de plinthe bois droites en médium, section 10x100 mm, compris coupes en onglets, fixation par vissage et collage sur les parois.

Localisation :

Au droit des revêtements de sol ci-avant

3.6 Tapis de sol

Fourniture et pose d'un tapis brosse de propreté dans réservation, 22 mm d'épaisseur, section 1,90x5,30 m, constitué de 2 éléments :

- Bande caoutchouc rainurée, teinte au choix de l'AMO.
- Cadre en cornière laiton scellée au présent lot,
- Chape lissée en fond.

Dimensions à vérifier sur le site et à adapter.

Localisation :

Entrée Hall élémentaire conforme accessibilité handicapée.....

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX

4.1 Peinture sur murs, cloisons et doublages

Subjectiles :

- Murs existants de toute nature,
- Plaques de parement de plâtre à épiderme cartonné (cloisons et doublages).

Murs existants :

- Ponçage et aspiration des fonds,
- Rebouchage des trous à l'enduit de rebouchage en première passe ou plâtre fin suivant nécessité de l'existant,
- Ponçage et brossage avec aspiration,
- Application d'une couche de peinture d'impression,
- **Finition : deux couches de peinture,**
- **Base et Finition devant répondre à la classification EU Ecolabel FR/044/050.**

Plaques de parement de plâtre à épiderme cartonné :

- Egrenage soigné,
- Brossage et dépoussiérage soignés,
- Rebouchage éventuels et ponçage,
- Application d'une couche de peinture d'impression,
- **Finition : deux couches de peinture,**
- **Base et Finition devant répondre à la classification EU Ecolabel FR/044/050.**

Localisation :

Murs existants attenants aux zones réaménagées

Doublages et cloisons créés ou existantes dans les zones de travaux

4.2 Raccords de peinture

L'entreprise devra réaliser l'ensemble des raccords de peinture sur les murs et plafonds existants en fonction des travaux de réaménagement dans l'existant.

Localisation :

Surfaces et éléments nécessitant un raccord du projet avec l'existant, notamment les zones qui sont faiblement impactées par les travaux (circulations du R+1 et R+2 de l'école élémentaire, etc.).....

4.3 Peinture sur ouvrages bois

Subjectiles :

Suivant éléments menuisés en bois, dont notamment :

- Façades de placards, façades de gaines techniques, trappes de visite, habillage bois divers, etc.

Préparation du support :

- Brossage,
- Ponçage et époussetage,
- Couche d'impression,
- Rebouchage,
- Ponçage à sec.

Finition des supports :

Finition du type soignée satinée, compris sujétions.

- Application d'une couche d'impression,
- Application de 2 couches de peinture laque satinée.

Localisation :

Ensemble des ouvrages bois, dont notamment :

Portes y compris bâtis

Plinthes médium

Tout élément bois existant ou créé dans les zones réhabilitées

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

4.4 Peinture sur ouvrages métalliques

Les travaux de peinture sur ouvrages métalliques comprendront :

Préparation :

Métaux ferreux livrés au peintre avec couche primaire, produits sidérurgiques ayant reçu après décapage par projection d'abrasif une couche de peinture primaire anticorrosion,

- Nettoyage et dépolissage,
- Retouche à la peinture primaire anticorrosion,
- Ponçage

Dans le cas de métaux non ferreux livrés - acier galvanisé :

- Métaux ferreux bruts, avec présence de calamine ou de rouille,
- Nettoyage et dépolissage,
- Dégraissage,
- Rinçage,
- Couche de peinture à accrochage direct, et primaire anti corrosion

Finition des supports :

Finition du type soignée satinée, état de finition B, compris sujétions.

- Application de 2 couches de peinture glycérophthalique brillante coloris au choix de l'AMO.

Localisation :

Ensemble des canalisations & tuyauteries apparentes.....

Tout élément métallique existant ou créé dans les zones réhabilitées.....

4.5 Peinture de bandes sur poteaux

Subjectiles :

- Poteaux béton créés.

Préparation du support :

- Brossage,
- Epoussetage,
- Révision entre couche.

Finition des supports :

Finition du type soignée satinée, état de finition B, compris sujétions.

- Peinture sur chaque poteau de 2 bandes de 10 cm de largeur situées à 1,10 et 1,60 m ht par rapport au sol fini par application de 2 couches de peinture conforme à la norme NF ENVIRONNEMENT, finition satinée ou mate et coloris au choix de l'AMO.

Nota : Contraste bandes/poteau de 70% minimum.

Localisation :

Ensemble des poteaux BA créés.....

4.6 Nettoyage de mise en service

En fin de travaux, l'entreprise devra le nettoyage général de mise en service de tous les locaux afin que ceux-ci soient livrés en parfait état de propreté au maître d'ouvrage, comprenant :

- Dépoussiérage et lavage de l'ensemble des équipements chauffage, appareillage électrique, etc.,
- Dépoussiérage et nettoyage des murs, plafonds, équipements de menuiseries (portes, plinthes, etc.) et des équipements divers,
- Dépoussiérage mécanique des sols et lessivage,
- Nettoyage des menuiseries et des vitrages intérieurs et extérieurs,
- La fourniture et la location des produits et appareils d'entretien,
- Les produits employés (solvants, décapants) et les procédés de mise en œuvre, grattage, ponçage, etc., devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface. Dans le cas de revêtements non traditionnels, l'entrepreneur devra se référer aux indications données par le fabricant,

Groupe scolaire La Viste - Bousquet			Réf : 1746
DCE		Indice C	DECEMBRE 2019

- L'enlèvement de tous détritrus, ainsi que les transports de tous gravois aux décharges publiques.

Le nettoyage comprend également toutes les zones d'accès au chantier, l'ensemble des espaces utilisés par les entreprises.

Si le nettoyage n'est pas réalisé à la satisfaction de l'AMO, celui-ci pourra toujours le faire réaliser par un intervenant extérieur de son choix, et le montant de ces frais de nettoyage sera supporté par l'entrepreneur. L'AMO sera le seul arbitre de ces travaux.

Il est précisé que le nettoyage se fera en trois phases :

- Un gros nettoyage après peinture,
- Un nettoyage au moment de la réception,
- Un nettoyage soigné à la remise des clés, après levées des réserves.

Localisation :

L'ensemble des locaux concernés par les travaux.....